

## FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE OU COMPLÉMENTAIRE

Pour faciliter nos échanges et accélérer le traitement de votre dossier, veuillez indiquer un n° de téléphone et une adresse mail sur le formulaire P2 (cadre 18)

Le dossier est constitué :

**Deux imprimés P2** : complétés et signés **en original** par le déclarant ou son mandataire.

**Des pièces justificatives suivantes :**

✓ Si la formalité est effectuée par un mandataire : pouvoir signé en original des deux parties.

**Coût de la Formalité :**

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans

- S'il s'agit de la fermeture d'un établissement complémentaire : 48.70 €.
- Si le siège est hors ressort et qu'il s'agit du dernier établissement dans le ressort : 32.11 €.

**Pour un Micro-entrepreneur :**

Si l'établissement principal est hors ressort et qu'il s'agit du dernier établissement dans le ressort : Gratuit.

S'il s'agit de la fermeture d'un établissement complémentaire : 5.90 euros par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

Frais CFE : 70,00 euros par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.  
Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.